

VELCAN S.A.
Société anonyme de droit luxembourgeois
Au capital de 7.805.442 euros
Siège social : 11 avenue Guillaume L-1651 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B 145006
(la « Société »)

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE NOTARIEE DU 28 JUILLET 2017 SUR LES RESOLUTIONS
PROPOSEES**

Chers Actionnaires,

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée (la « Loi ») et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée le 28 juin 2017 afin de soumettre à votre approbation les comptes 2016 ainsi que des propositions de modifications statutaires.

Compte tenu du fait que le quorum requis par la Loi, de 50% au moins du capital de la Société (devant être présent ou représenté sur première convocation pour qu'une Assemblée Générale Extraordinaire notariée puisse valablement délibérer), n'a pas été atteint, l'Assemblée Générale Extraordinaire notariée convoquée le 28 juin 2017 dernier n'a pas été en mesure de statuer sur les résolutions qui étaient proposées. Conformément aux dispositions légales, nous avons donc procédé à une seconde convocation de ladite l'Assemblée Générale Extraordinaire notariée, portant sur le même ordre du jour que l'Assemblée Générale Extraordinaire notariée qui avait été convoquée le 28 juin 2017, qui pourra délibérer valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

Nous vous communiquons les documents suivants :

- Le présent rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions proposées,
- Le projet de nouvelle rédaction des statuts,

Le texte des résolutions proposées figure en annexe du présent rapport.

1- Propositions à l'Assemblée Générale Extraordinaire notariée

1.1 Renouvellement de l'autorisation statutaire accordée au Conseil d'Administration par l'article 6 des statuts en vue de réaliser des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription (renouvellement de la clause de capital autorisé, 1^{ère} résolution notariée)

Le Conseil vous propose de bien vouloir renouveler l'autorisation de réaliser des augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé. Cette autorisation, mise en place en mai 2014, expirera en mai 2019. Saisissant l'opportunité de la tenue d'une

Assemblée Générale Extraordinaire en 2017, le Conseil vous propose de renouveler d'ores et déjà cette autorisation.

Cette autorisation permettra à la Société de disposer des possibilités de financement les plus larges, pour répondre aux besoins qui pourront se présenter dans l'avenir, et en particulier compte tenu notamment du caractère très capitalistique de ses activités dans les infrastructures de production d'énergie. En effet, les deux projets les plus importants et les plus avancés de la Société dans ce secteur, Heo HEP et Tato-1 HEPs localisés en Inde, totalisent une capacité de 426 MW représentant un besoin de financement de 485.000.000 de USD (taux de conversion à la date du présent rapport), selon les études de coûts détaillées validées en 2015 par la *Central Electricity Authority* indienne. Ces projets sont bien avancés car les études techniques ont été réalisées et ils ont obtenu les principaux permis. Ils font l'objet d'un suivi et d'un soutien spécial du Ministère de l'Énergie indien, et la procédure d'acquisition des terrains a été initiée en 2016. La Société doit donc d'ores et déjà anticiper et réfléchir aux solutions de financement de ces projets. Compte tenu de leur taille et des capitaux qui seront requis pour les construire, la Société pourrait être amenée à renforcer ses capitaux propres. De même, afin de pouvoir étudier toutes les solutions disponibles, il est également nécessaire que la Société dispose en permanence de cette autorisation afin de pouvoir initier des discussions avec des institutions financières sur la base d'un dossier de financement cohérent.

D'autre part, les plus larges possibilités d'émission de titres sont également souhaitables compte tenu des autres projets que la Société prospecte, notamment dans le secteur solaire, ainsi que des autres opportunités d'investissement que la Société recherche.

Le Conseil souhaite disposer de la possibilité de procéder à des émissions sans droit préférentiel de souscription afin que la Société puisse s'adresser au plus grand nombre et à tous types de nouveaux investisseurs. De même le Conseil propose de pouvoir émettre de nouvelles actions à un prix basé sur le cours de bourse, mais avec une possibilité de décote maximale de 15% (quinze pour cent) qui pourrait faciliter les émissions à venir si nécessaire.

Le Conseil souhaite donc solliciter l'Assemblée Générale des Actionnaires afin de pouvoir réaliser dans l'avenir des augmentations de capital immédiates par émission d'actions ou différées par émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite du plafond actuel global de trente millions d'euros (EUR 30.000.000), constitué de trente millions (30.000.000) d'actions ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune (le « **Montant Global Maximal de Capital Autorisé** »).

Pendant une période de cinq (5) ans à compter de la date de publication du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire, le Conseil d'Administration serait autorisé à émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, aux conditions qui lui conviendront, avec ou sans droit préférentiel de souscription aux actionnaires existants, avec ou sans bénéficiaires désignés concernant les nouvelles actions et/ou valeurs mobilières à émettre, dans la limite du Montant Global Maximal de Capital Autorisé. Les valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société pourraient ainsi notamment consister en des titres de créance et être associés à de tels titres. Les émissions d'actions ou de valeurs mobilières

pourraient intervenir en euros, en devises étrangères ou toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs devises, et leur souscription pourrait intervenir par tous moyens en ce compris par compensations de créances.

La somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre du Montant Global Maximal de Capital Autorisé, après prise en compte, en cas d'émission de valeurs mobilières ou options donnant accès au capital de la Société, du prix d'émission desdites valeurs mobilières, serait déterminée par le Conseil d'Administration, sans pouvoir être inférieure ni à la valeur nominale de l'action, ni aux cours moyens pondérés par les volumes des actions ordinaires de la Société sur une période de dix (10) à trente (30) jours de bourse consécutifs précédant la date du Conseil d'Administration décidant le prix de l'émission, auxquels pourrait être appliquée une décote qui ne pourra pas excéder 15% (quinze pour cent). Le Conseil d'Administration aurait toute latitude pour fixer le prix d'émission, sous réserve de respecter les seuils minimaux précités de la valeur nominale et des cours moyens pondérés, et pour choisir la période de référence entre, au minimum, les dix (10) jours de bourse consécutifs, et au maximum les trente (30) jours de bourse consécutifs précédant la date du Conseil d'Administration décidant le prix de l'émission.

Le Conseil d'Administration pourrait déléguer à tout administrateur autorisé ou fondé de pouvoir de la Société ou toute autre personne dûment autorisée, le droit de recueillir les souscriptions et de recevoir le paiement des actions ou valeurs mobilières représentant tout ou partie du montant de l'augmentation de capital ou de l'émission des valeurs mobilières concernées.

Le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de cette autorisation.

1.2 Autorisation statutaire à donner au Conseil d'Administration d'attribuer des actions gratuites existantes ou à créer par insertion d'un nouvel article 6 bis (2^{ème} résolution notariée)

La loi luxembourgeoise d'août 2016 autorise les sociétés à attribuer des actions gratuites au profit des membres du personnel salarié et mandataires sociaux de la société émettrice elle-même ou encore des sociétés contrôlées par cette dernière.

Le Conseil propose, à l'avenir, d'utiliser le mécanisme des actions gratuites comme outil principal de sa politique de fidélisation et d'intéressement au capital des salariés et dirigeants du groupe et sollicite à cet effet l'autorisation de l'Assemblée Générale des Actionnaires de la Société.

Le Conseil vous propose donc de bien vouloir l'autoriser à attribuer des actions gratuites, à émettre ou existantes, conformément aux dispositions légales. Le Conseil d'Administration serait autorisé à procéder, sans limitation de durée, au profit des membres du personnel salarié de la Société, ou de certains d'entre eux ou de certaines catégories d'entre eux, à une attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre. L'autorisation emporterait de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions

attribuées gratuitement, renonciation par les actionnaires existants à leur droit préférentiel de souscription, en cas d'actions à émettre.

Le Conseil serait autorisé à fixer les conditions et modalités de l'attribution, qui pourraient ou non inclure une période d'attribution définitive et une durée minimale d'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires.

Des actions gratuites pourraient être attribuées dans les mêmes conditions :

- au profit de membres du personnel salarié des sociétés ou des groupements d'intérêt économique dont 10% (dix pour cent) au moins du capital ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par la Société ;
- au profit de membres du personnel salarié des sociétés ou des groupements d'intérêt économique détenant, directement ou indirectement, au moins 10% (dix pour cent) du capital ou des droits de vote de la Société ;
- au profit de membres du personnel salarié des sociétés ou des groupements d'intérêt économique dont 50% (cinquante pour cent) au moins du capital ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par une société détenant elle-même, directement ou indirectement, au moins 50% (cinquante pour cent) du capital de la Société ;
- au profit des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique visés ci-dessus, ou de certaines catégories d'entre eux.

Pour les besoins de l'attribution d'actions gratuites, le Conseil pourrait utiliser des actions existantes.

Le Conseil informera chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de cette autorisation.

1.3 Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue de la réduction du capital par voie d'annulation d'actions rachetées dans le cadre de l'Autorisation de Rachat d'Actions (3^{ème} résolution notariée) et complément de l'article 7.5 des statuts.

Le Conseil vous propose de bien vouloir l'autoriser à réduire le capital dans le cadre du rachat d'actions propres de la Société.

Le Conseil serait autorisé à annuler en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions de la Société que cette dernière détiendrait à la suite d'un rachat effectué au titre de l'Autorisation de Rachat d'Actions de la Société conférée au Conseil d'Administration, dans la limite de 35% (trente-cinq pour cent) du capital (étant précisé que cette limite serait appréciée au jour de la décision du Conseil d'Administration de réduire le capital) et à réduire corrélativement le capital social.

La différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale pourrait être imputée sur les primes et réserves disponibles.

Le Conseil aurait tous pouvoirs pour fixer les conditions et modalités, réaliser et constater la ou les réductions de capital consécutives aux opérations d'annulation autorisées par l'Assemblée Générale, régler le sort des éventuelles oppositions, passer les écritures comptables correspondantes, procéder à la modification corrélatrice des statuts, et d'une façon générale, pour accomplir toutes formalités nécessaires.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date de l'Assemblée Générale, et l'article 7.5 des statuts serait amendé en conséquence afin de refléter cette autorisation.

1.4 Réduction du capital social à concurrence d'un montant de un million deux cent mille euros (EUR 1.200.000) par annulation de un million deux cent mille (1.200.000) actions auto-détenues acquises sous condition résolutoire de leur annulation par réduction du capital souscrit d'un montant correspondant, pour le porter de son montant actuel de sept millions huit cent cinq mille quatre cent quarante-deux euros (EUR 7.805.442) à un montant de six millions six cent cinq mille quatre cent quarante-deux euros (EUR 6.605.442) représenté par six millions six cent cinq mille quatre cent quarante-deux (6.605.442) actions d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune et modification correspondante de l'alinéa 1 de l'article 5 des statuts (4ème résolution notariée)

Le Conseil vous propose d'annuler un million deux cent mille (1.200.000) actions auto-détenues de la Société. Ces actions sont actuellement auto-détenues par la filiale Velcan Energy Mauritius Limited et seraient acquises directement par la Société dans le but exclusif de leur annulation.

Un million sept cent quatre-vingt-onze mille trois cent quatre-vingt-deux (1,791,382) actions sont aujourd'hui auto-détenues, et ce depuis plus de cinq (5) ans pour la plupart d'entre elles. Conformément aux règles comptables IFRS elles viennent en déduction des fonds propres consolidés pour le montant de leur prix d'acquisition historique, et les gains potentiels non réalisés ne sont pas pris en compte dans les résultats du groupe.

Au 31 décembre 2016 les fonds propres par actions existantes s'élèvent à dix-sept euros (EUR 17). Suite à la réduction de capital par annulation de un million deux cent mille (1.200.000) actions, les fonds propres par actions s'élèveraient à vingt euros (EUR 20). Compte tenu des volumes et cours du titre depuis les deux (2) dernières années, le Conseil vous propose cette réduction de capital.

La différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale s'imputera sur les primes et réserves disponibles.

1.5 Approbation des modifications des autres articles des statuts de la Société (articles 2, 8.1, 8.3, 9.4 et 9.5), faisant notamment suite à la loi du 10 août 2016 portant modernisation du droit des sociétés luxembourgeois, avec insertion d'un nouvel article 9.4bis (5^{ème} résolution notariée)

Le Conseil vous propose de bien vouloir procéder aux modifications des articles 2§2, 8.1§4, 8.3§1, 9.4§2 et 9.5 des statuts de la Société, faisant notamment suite à la loi du 10 août 2016 portant modernisation du droit des sociétés luxembourgeois avec insertion d'un nouvel article 9.4bis.

Ces modifications découlent de la réforme de loi luxembourgeoise intervenue en août 2016. Une version marquée des statuts permettant d'identifier ces modifications est attachée au présent rapport.

1.6 Remplacement de toute référence au Mémorial par une référence au Recueil électronique des sociétés et associations et modification correspondante de l'article 8.2

des statuts suite à la loi du 27 mai 2016 sur le régime de publication légale relatif aux sociétés et associations (6^{ème} résolution notariée)

La loi du 27 mai 2016 sur le régime de publication légale relatif aux sociétés et associations ayant remplacé le Mémorial par le Recueil électronique des sociétés et associations à partir du 1^{er} juin 2016, nous proposons une mise à jour correspondante des statuts.

2- Pouvoirs

Le Conseil vous propose de donner tous pouvoirs au porteur du procès-verbal de l'assemblée afin de procéder à toutes les formalités requises pour la mise en œuvre des résolutions adoptées par l'Assemblée.

* * *

Il est de l'avis du Conseil d'Administration de votre Société que ces projets de résolutions sont conformes aux intérêts de la Société et contribuent au développement du groupe VELCAN.

Nous vous demandons en conséquence de bien vouloir voter les décisions qui vous seront présentées.

Pour le Conseil d'Administration

Monsieur Philippe Pedrini,
Président du Conseil d'Administration